



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## stations-service

Question écrite n° 95023

### Texte de la question

M. Charles de La Verpillière attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la mise en conformité environnementale des cuves et canalisations des stations-service. Il est prévu que cette mise en conformité soit réalisée avant le 31 décembre 2010. Or on sait d'ores et déjà que de nombreuses petites stations seront dans l'impossibilité de respecter cette échéance. En effet, les petites stations-service n'ont pas les moyens de financer les travaux requis, dont le montant moyen s'élève à 60 000 €. De plus, le Comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC), qui a vocation à octroyer des aides pour le développement et la mise aux normes des stations-service, ne peut répondre à toutes les demandes. Le délai de traitement des 2 000 dossiers en attente excède à ce jour deux ans et demi. Aussi, les professionnels demandent à ce que cette date-butoir du 31 décembre 2010 soit prorogée de trois ans. Cela permettrait : au CPDC de se prononcer sur les demandes de financement ; aux exploitants d'obtenir un financement auprès de leurs banques et de réaliser les travaux de mise en conformité. Il lui demande quelle réponse le Gouvernement envisage de donner à cette requête.

### Texte de la réponse

Pour accompagner le réseau des petites stations-service dans leurs restructurations, le Gouvernement a créé en 1991 le comité professionnel des distributeurs de carburants (CPDC). Ce comité a pour mission principale de soutenir directement les petits détaillants par des aides appropriées. Le CPDC, dont la dotation publique relève du programme 134 de la mission développement économique, traite toutes les demandes qui lui sont envoyées. Un arrêté du 22 juin 1998 prévoyait que les réservoirs enterrés simple enveloppe, non stratifiés et non placés en fosse, devaient être remplacés ou transformés en réservoirs enterrés double enveloppe avec détection de fuite, au plus tard pour le 31 décembre 2010. Une échéance de douze ans avait ainsi été prévue par la réglementation afin d'étaler dans le temps la charge que peut représenter cette mise en conformité. Aujourd'hui, la grande majorité des stations-service a déjà réalisé les travaux nécessaires. Le Gouvernement est très attentif à la situation financière des stations-service qui n'auraient pas encore procédé aux mises en conformité rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation, notamment du fait de l'attente d'une décision d'octroi d'une aide financière via le CPDC. Environ mille stations-service sont concernées. Le Gouvernement a donc reporté de trois ans l'échéance pour les travaux concernant les réservoirs enterrés permettant ainsi la poursuite d'exploitation de ces stations-service jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2013. Concernant le budget annuel moyen de 4,3 Meuros alloués au CPDC pour les trois prochaines années, comme toutes les dépenses d'intervention de l'État, le Gouvernement doit envisager son évolution en valeur au regard de l'ensemble de la politique budgétaire. Celle-ci est actuellement fondée sur une réduction impérative des déficits publics qui passe par une diminution des dépenses d'intervention à laquelle le CPDC ne peut échapper.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles de La Verpillière](#)

**Circonscription :** Ain (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95023

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable, transports et logement

**Ministère attributaire :** Économie, finances et industrie

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 26 avril 2011

**Question publiée le :** 7 décembre 2010, page 13252

**Réponse publiée le :** 3 mai 2011, page 4501